

Cher(e) Collègue,

Vous êtes inscrits à la **Journée thématique IRM et cancer de prostate n° 40891900010** dont la session présentielle aura lieu le 11 octobre 2019 à la Maison de l'urologie -11 rue Viète – Paris 17^e.

Cette formation est validante pour votre obligation de Développement Professionnel Continu (DPC) et rentre dans les actions prioritaires du Conseil National professionnel d'Urologie (CNPU). A ce titre vous pouvez être **indemnisé à hauteur de 270 € pour les libéraux ou remboursé de vos frais d'inscription et déplacement pour les hospitaliers.**

Pour valider votre DPC, vous devez sur 3 ans valider au minimum 2 actions différentes (formation cognitive/analyse de pratique/simulation) une au moins doit être une action prioritaire de la spécialité.

Vous pouvez participer à plusieurs actions de DPC par an tant que vous n'avez pas atteint votre plafond d'indemnisation de 21h/an.

Si vous êtes libéral

Pour être indemnisé de vos frais de déplacement et d'inscription à hauteur de **270 €**, vous devez :

1- Vous créer un compte personnel sur le site mondpc.fr, onglet sur la page d'accueil « créer mon compte ».

Seuls les urologues ayant une activité libérale à plus de 50% peuvent le faire.

Si vous possédez déjà un compte sur le site mondpc.fr, passez directement à l'étape 2.

Pour créer votre compte il faut vous munir de :

- vos numéro Adéli et RPPS
- une photocopie recto-verso de votre carte de professionnel de santé (carte CPS)
- un justificatif du paiement de votre dernière cotisation à l'Ordre des médecins
- un RIB en document

et suivre les instructions

2- Vous inscrire sur le site mondpc.fr, onglet sur la page d'accueil « recherche action » en recherchant par le numéro du programme : **Journée thématique IRM et cancer de prostate n° 40891900010**

Puis cliquer sur « détail action DPC » puis tout en bas sur « s'inscrire », puis sur « valider ».

Le montant de votre indemnisation par l'ANDPC apparaît. Il est calculé en fonction des autres formations DPC auxquelles vous êtes inscrit pour 2019.

Vous devez vous inscrire sur le site mondpc.fr au plus tard le 6 octobre 2019.

Après cette date, l'inscription au DPC ne sera plus possible et donc vous ne pourrez bénéficier d'aucune indemnisation.

3- Participer à l'ensemble de la formation présentielle, avec un émargement obligatoire le matin et l'après-midi (votre signature doit être identique à chaque fois) et remplir le formulaire d'évaluation en fin de session.

Si vous êtes hospitalier

1- Au titre du DPC, vous pouvez demander le remboursement de votre inscription et de vos frais de déplacement auprès de votre administration ou service des ressources humaines de votre établissement.

Nous vous conseillons vivement de faire cette démarche avant le début de la formation afin d'avoir l'accord de prise en charge. Le numéro d'enregistrement de la **Journée thématique IRM et cancer de prostate n° 40891900010**

2- Participer à l'ensemble de la formation présentielle, avec un émargement obligatoire le matin et l'après-midi (votre signature doit être identique à chaque fois) et remplir le formulaire d'évaluation en fin de session.

Pré-requis

Il est demandé aux participants la lecture des supports pédagogiques suivants, disponibles sur le site urofrance.org :

- Recommandations 2016/2018 du Comité de cancérologie de l'AFU, chapitre prostate Prog Urol, 2016, 27, Suppl.1 S95-S144
- Rapport AFU 2015 : La chirurgie dans le contrôle local du cancer de la prostate, Laurent Salomon et Michel Soulié, Prog Urol, 2015, 15, 913-1118

Nous restons à votre écoute (mail : afu@afu.fr ou 01 45 48 06 09)

Cordialement

Denis PRUNET

Responsable administratif URODPC, organisme de DPC des Urologues, agréé par l'Agence nationale du DPC

URODPC

Maison de l'Urologie

11 rue Viète - 75017 Paris - **T** 01 45 48 06 09 - **F** 01 45 48 12 92 - afu@afu.fr